

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-et-un juin, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 14 juin 2017

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO,
David GREGOIRE, Lionel MICHOT, Mesdames
Marianne SEMELIN, Patricia MONTEIL, Frédérique
DURAND, Brigitte ZUGAJ, Bernadette
BOUYSSONNIE

Absents excusés (2) : Monsieur Louis JALLAIS,
Madame Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné
pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. Bâtiments communaux – Eglise : lancement de la consultation pour la quatrième tranche des travaux de restauration**
- 2. Bâtiments communaux – Eglise : demande de subvention au titre des travaux d'entretien**
- 3. Finances locales : approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage de l'EPFL**
- 4. Finances locales : DM n°1**
- 5. Finances locales : révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018**
- 6. Finances locales : location de la salle voutée du Prieuré et fixation des prix**
- 7. Finances locales : admissions en non-valeur**
- 8. Finances locales : acceptation d'un don de l'Association Universel**
- 9. Ressources humaines : renforcement de l'aide aux maîtresses à l'école**
- 10. Voirie : approbation de la convention de prestations sur la voirie communale avec l'Agglomération d'Agen – travaux 2017**

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

- 11. Aménagement du territoire : sollicitation de l'assistance technique du Département pour l'aménagement du bourg**
- 12. Urbanisme : avis sur la révision du PPR Inondation**
- 13. Aide sociale : attribution d'une aide exceptionnelle à une personne en difficulté**

*** Questions diverses**

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

1. Bâtiments communaux – Eglise : lancement de la consultation pour la 4^{ème} tranche des travaux de restauration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction régionales des affaires culturelles et le Conseil Régional viennent récemment de notifier à la commune l'attribution d'une subvention pour les travaux de la quatrième tranche à l'église (restauration des façades ouest et sud, du beffroi et de la grosse cloche) :

- La DRAC accorde 45 % du montant HT des travaux, soit : 72 000 € (convention du 23.12.2016)
- La région accorde 15 % du montant HT des travaux, soit : 27 000 € (arrêté du 14 avril 2017)

Seul, le Département n'a toujours pas notifié sa réponse (rappel : demande de subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, soit: 45 000 €)

Monsieur le Maire propose néanmoins de lancer la consultation des entreprises pour les raisons suivantes :

- Le beffroi des cloches n'est pas en bon état ; il convient de réaliser les travaux sans tarder pour assurer la sécurité de tous
- Il convient d'anticiper une éventuelle hausse des prix
- Cette opération d'investissement a été programmée au BP 2017, pour la deuxième année de suite ; il convient de respecter le programme fixé et ne pas le reporter une deuxième fois
- Les subventions accordées (DRAC et Région) sont limitées dans le temps ; il convient de ne pas attendre davantage afin de ne pas risquer de perdre le bénéfice des subventions déjà accordées (DRAC : travaux à commencer avant le 10.01.2019 // Région : avant le 19.04.2019)
- Lancer l'appel d'offres avant les vacances permettra de démarrer le chantier à partir du 1^{er} octobre, soit après la saison touristique et celle des mariages qui ne seront donc pas perturbées par les travaux
- Enfin, le Département a indiqué que la commune pouvait démarrer les travaux malgré son absence de réponse sur l'attribution de la subvention

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer, sans délai, la consultation des entreprises pour la réalisation de la 4^{ème} tranche des travaux de restauration à l'église (restauration des élévations ouest et sud, du beffroi et des cloches)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer ce marché à procédure adaptée

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

2. Bâtiments communaux – Eglise : demande de subvention au titre des travaux d'entretien

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'occasion de la dernière rencontre avec Monsieur THOUIN, architecte en chef des monuments historiques et maître d'œuvre des travaux de restauration de l'église, les désordres persistants au niveau du dôme en pierre (infiltrations d'eau) ont été évoqués.

Selon, Monsieur THOUIN toutes les investigations ont été menées pour résoudre ce problème d'étanchéité et tout ce qui a pu être repris l'a été, notamment par l'entreprise Vicentini. (Joints et hydrofuge)

Ce serait l'absence de couverture traditionnelle qui serait à l'origine des problèmes. En effet, ce type de toiture (assemblage de pierres alvéolées en forme d'écaille de tortue) est extrêmement difficile à rendre étanche.

Il n'y a pour ainsi dire « aucune norme sur une toiture en pierre », selon Monsieur Thouin.

Il préconise néanmoins de faire régulièrement (tous les 10 ans environ) une opération dite d'entretien pour limiter les entrées d'eau :

- Reprise de tous les joints
- Remplissage des cavités par du mortier
- Passage de plusieurs couches d'hydrofuge

Pour aider la commune à la réalisation de ces travaux, Monsieur GONZALES, architecte des bâtiments de France, a indiqué qu'un régime de subventions pouvait être demandé à la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de l'entretien d'un monument historique.

Cela permettrait d'obtenir une aide de 40 % du montant HT des travaux.

Le temps d'obtenir les devis et la réponse à la demande de subvention, ces travaux pourraient être programmés en 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux d'entretien préconisés par Monsieur Thouin sur le dôme de l'église
- De solliciter la subvention au titre de l'entretien d'un monument historique à la DRAC Nouvelle Aquitaine
- D'inscrire la dépense au Budget de l'année 2018

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

3. Finances locales – Approbation de l’avenant n°1 à la convention de portage de l’EPFL

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’une convention de portage foncier a été signée le 09 novembre 2017 entre la commune de Moirax et l’Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPFL Agen-Garonne) en vue de l’acquisition d’une partie de l’ancien prieuré de Moirax et de son parc, propriété de Madame Pierrette LAFLECHE.

Il rappelle également qu’une subvention exceptionnelle de 150 000 euros a été attribuée à la commune par l’Agglomération d’Agen, dans le cadre du schéma des sites emblématiques et majeurs du territoire, schéma ayant identifié l’ancien Prieuré comme site majeur.

Il propose donc d’affecter cette somme au remboursement partiel anticipé du capital dû à l’EPFL Agen-Garonne sans toucher à la durée de portage, ce qui modifierait l’échéancier de remboursement comme suit :

ECHEANCIER				
Moirax – Propriété Granges/Laflèche				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2017	347 808	5 217	150 000	155 217
2018	197 808	5 934	49 452	55 386
2019	148 356	4 451	49 452	53 903
2020	98 904	2 967	49 452	52 419
2021	49 452	1 484	49 452	50 936
TOTAL		20 053	347 808	367 860

Afin de formaliser l’affectation de cette subvention, un avenant à la convention de portage, rappelant ces modifications doit être pris. Monsieur le Maire en donne lecture.

Il demande ensuite à l’Assemblée de se prononcer sur cet avenant qui permettra donc de réduire les annuités de la commune dues à l’EPFL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’affecter la subvention de 150 000 euros au remboursement partiel anticipé du capital dû à l’EPFL Agen-Garonne
- d’approuver l’avenant n°1 ci-joint à la convention de portage foncier signée le 09 novembre 2016
- de mandater Monsieur le Maire pour signer l’avenant
- de prévoir au BP 2017 les intérêts dus en 2017

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

4. Finances locales – DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative au BP 2017 pour régler les intérêts dus en 2017 à l'EPFL Agen-Garonne conformément à l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue en vue de l'acquisition d'une partie de l'ancien Prieuré et de son parc.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Somme	Article	Somme
<i>Rembours. de frais à d'autres organismes</i>	62878	+ 5 300		
<i>Dépenses imprévues (en fonctionnement)</i>	022	- 5 300		
TOTAL		0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

5. Finances locales – révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2016/2017 la modulation tarifaire a été reconduite pour la seconde année. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2016/2017:

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2016 :

Base budgétaire : compte administratif 2016
Base jours école : 154 jours de classe
48 jours de centre de loisirs
202 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 679.37):	419.84
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3794.05) :	948.51
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 6 930.08) :	693.01
- Gaz cantine :	87.90
- Divers équipements pour cantine	659.05
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 000.00
TOTAL...	3 808.31

soit 3 808.31 € de charges à caractère général x 154/202 = **2 903.37 €**

- Société de ménage (artisan du n) (1166.30€TTC/mois x10%=surface cantine): **1 399.56 €**

- Alimentation : 27 824.69
(13 000 repas servis à l'école / dont 1 600 au CdL environ)
Soit pour l'école uniquement **24 400.11 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) : 29 326.56 x 154/202 =	22 357.87
- S. CHABROL (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 13 525.28 x 8/16 =	6 762.64
- N. SAGNET (idem) 12 287.90 X 8/16 =	6 143.95
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 32 361.85 x 4/37.66 =	3 437.27

Total : **38 701.73 €**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2016 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **67 404.77 €**

Sachant qu'environ 13 000 repas (école) ont été servis en 2016 dont environ 300 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2016 à environ:

$67\,404.77 / 13\,000 =$ **5.18 euros**

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette nouvelle mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation, il propose d'augmenter de 3% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel, soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2016/2017 (pour mémoire)	Tarif 2017/2018 (soit +3% pour chacune des tranches)
1	Jusqu'à 500	1.55	1.60
2	De 501 à 770	2.06	2.12
3	De 771 à 940	2.58	2.66
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.09	3.18
5	De 1201 à 1400	3.61	3.72
6	De 1401 à 1800	4.12	4.24
7	De 1801 à XXX	4.64	4.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et une abstention : David GREGOIRE) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser stable le tarif du repas pour les adultes qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2017/18, soit 5.67 €.

Enfin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter les tarifs d'accueil périscolaire, comme suit :

- 1,70 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 17,00 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

6. Finances locales : location de la salle voutée du Prieuré et fixation des tarifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, la salle des moines du Prieuré a retrouvé de son éclat et est aujourd'hui dans un état acceptable, grâce aux efforts conjugués des élus, des bénévoles et du service technique.

Les premières manifestations (exposition dans le cadre de la journée nationale des métiers d'Art, ...) s'y sont d'ailleurs déjà tenues.

Cette salle est donc aujourd'hui en mesure d'accueillir des petits groupes (type séminaire), d'autant qu'elle bénéficie d'un parc et d'une terrasse ombragée.

Monsieur le Maire propose de ce fait de la mettre en location pour accueillir des activités culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition des particuliers et des associations la salle des moines du Prieuré et sa terrasse, à titre onéreux, à compter du 1^{er} juillet 2017
- De réserver ces mises à disposition à l'organisation d'activités culturelles
- De fixer comme suit, les tarifs de mise à disposition :
 - o Une journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi) : 100 euros
 - o Un week-end (samedi et dimanche) : 150 euros
 - o Une semaine : 300 euros
- De solliciter l'avis et l'accord du Conseil Municipal pour toutes autres demandes

7. Finances locales : admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le trésorier d'Agén Municipale lui a demandé de présenter un état de produits en non-valeur en conseil municipal.

En effet, ses services n'ont pu, malgré les très nombreuses relances effectuées, recouvrer des titres de recettes figurant sur l'état des produits irrécouvrables en date du 05 mai 2017.

Ces titres de recettes correspondent à des loyers impayés de Madame Laurence CHARPENTIER pour la période allant de 2007 à 2010 et de Madame Katia GUZICKI pour la période de

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

<i>Exercice</i>	<i>N° titre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
2011	183	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	122	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	18	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	46	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	68	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	69	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	9	Loyer L. CHARPENTIER	
2012	92	Loyer L. CHARPENTIER	
		TOTAL	3030.11

De ce fait, il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces titres, pour un montant total de 5 980.75 euros.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'apurer des écritures du comptable les créances irrécouvrables. Mais, une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant bien précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

8. Finances locales : acceptation d'un don de l'association Universel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bertrand TUSTES, Président de l'association UniversL, lui a fait part en mai dernier de son projet de dissoudre son association.

Il souhaite afin de remercier la commune d'avoir soutenu les activités d'Universel (videgrenier, foire aux livres, local pour livres, communication dans le bulletin municipal et sur le site internet, ...) reverser une partie des comptes de son association, soit 2 000 € à destination du projet du jardin du Prieuré.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de 2000 € de l'association Universel
- De consacrer cette somme au financement des travaux d'aménagement de la cour du Prieuré en jardin de cloître

9. Ressources humaines : renforcement de l'aide aux maîtresses à l'école

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame PEYCELON, Directrice de l'école, adressée courant juin par écrit, d'affecter Florence REVERTE en sa qualité d'ATSEM, une heure de plus à l'école, tous les après-midi de 14 h à 15 h, afin de faire face à la rentrée 2017-2018 à la nouvelle répartition des classes.

Conscient de la lourdeur des effectifs, Monsieur le Maire suggère au Conseil d'affecter Florence REVERTE deux après-midi complets (les mardis et jeudis) en lieu et place de la proposition originelle de la Directrice, ce qui portera le nombre d'ATSEM de 1.5 à 1 ¾ à la rentrée.

Il précise par ailleurs que l'intéressée a donné son accord à ce changement.

Cette solution permettra au service administratif de conserver Florence REVERTE les lundis et vendredis après-midi à la mairie pour assurer l'accueil du public.

Il demande, à présent, l'avis du Conseil Municipal sur ce nouvel effort en termes de ressources humaines consenti au profit de l'école, afin de proposer les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage possibles aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter Madame Florence REVERTE, en sa qualité d'ATSEM, les mardi et jeudi après-midi de 14 h à 16 h à l'école pour renforcer l'aide aux enseignantes de l'école maternelle à compter de la rentrée 2017-18, pour cette seule année scolaire dans un premier temps

10. Voirie : approbation de la convention de prestations sur la voirie communale avec l'Agglomération d'Agen – travaux 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 08/12/2016.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Vu l'article 3.2.1 des statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

11. Aménagement du territoire : sollicitation de l'assistance technique du Département pour l'aménagement du bourg

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a sollicité du Département son assistance technique, dans la perspective de l'aménagement du bourg.

Le Département a répondu favorablement à cette demande, « dans le cadre de sa mission de préfiguration d'assistance technique aux collectivités » par courrier en date du 26 avril 2017.

Cette assistance technique (AT47) est une aide à la décision. Elle permet dans un premier temps :

- De définir et de dimensionner un projet
- De disposer de plusieurs pistes de réalisation possible, pouvant correspondre à des ambitions différentes, en tenant compte de la capacité de financement de la commune

Cette prestation sera assurée par le CAUE 47. A l'issue de l'accompagnement, un document d'intervention complet sera remis.

Monsieur le Maire propose de solliciter formellement le Département pour obtenir cette assistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter formellement l'assistance technique du Département (AT47) dans le cadre du projet d'aménagement du bourg
- De mandater Monsieur le Maire pour signer avec le Département tous les documents se rapportant à cette assistance

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

12. Urbanisme : avis sur la révision du PPR Inondation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Garonne sur le territoire de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral n°2014211-0001 en date du 30 juillet 2014.

Suite à la phase de concertation préalable qui a fait l'objet d'une réunion publique au dernier semestre 2016, la procédure de révision se poursuit aujourd'hui par la concertation formelle.

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, Madame le Préfet demande au Conseil Municipal d'examiner le dossier de projet de PPRI finalisé.

L'avis de l'organe délibérant devra être donné via une délibération sous un délai de deux mois (soit avant le 15 juillet 2017) au-delà duquel il sera réputé favorable.

Ce projet se compose, en application de l'article R562-3 du code de l'environnement :

- d'une note de présentation
- d'un projet de règlement
- de la cartographie du risque inondation, dont le plan de zonage réglementaire et ses pièces annexes

Le bilan de la concertation et ses annexes est également disponible à la consultation en Mairie.

Enfin, Madame le Préfet rappelle dans son courrier du 09 mai 2017 (reçu en mairie le 15/05/2017) que la prochaine étape sera celle de l'enquête publique à l'automne 2017.

En dernier lieu, cette procédure de révision devrait s'achever par l'approbation du PPRI en début d'année 2018.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de donner un avis favorable à la partie zonage du projet de révision PPRI et un avis défavorable à la partie règlement, qu'il considère trop contraignant. Il propose de tenir compte du bâti existant pour permettre son évolution.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité :

- un avis favorable à la partie zonage du projet de PPRI finalisé
- un avis défavorable à la partie règlement, jugé trop contraignant (tenir compte du bâti existant pour permettre son évolution)

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

13. Aide sociale : attribution d'une aide exceptionnelle à une personne en difficultés

Madame Catherine Tencheni, chargée des affaires sociales, explique à l'assemblée qu'elle a saisi une assistante sociale du centre médico-social, rue Louis Vivent à Agen pour l'alerter sur la situation délicate que traverse actuellement un administré de la commune.

Cet homme que la commune suit depuis quelques années et aide ponctuellement, n'arrive plus à régler ses factures d'électricité (dette d'environ 800 euros)

Un échéancier a été obtenu par l'assistance sociale auprès d'EdF pour permettre l'étalement de sa dette.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil pour savoir s'il est néanmoins opportun d'aider cette personne en lui payant une partie de sa dette et à quelle hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière de 150 euros à cette personne pour l'aider à régler une partie de sa facture d'électricité
- De verser cette participation directement à EdF

Questions diverses :

Décorations du village :

Monsieur Daniel BARBIERO fait part à l'Assemblée que chaque année le comité des fêtes (= l'association « Fêtes & Loisirs à Moirax ») achète une guirlande pour étoffer les décorations de Noël dans le village, en faisant participer toutes les associations (Moirax tourisme, la chasse, ...) sur la base du volontariat.

Il demande pourquoi la commune ne prend pas en charge cette dépense et rappelle que les associations elles-mêmes se posent cette question.

Monsieur le Maire lui répond que cet achat devenu une habitude est à l'origine une initiative de l'association « Fêtes & Loisirs ».

Malgré les très fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune, il poursuit en précisant que la commune pourrait participer à cette dépense si la demande lui en était faite. La porte n'est pas fermée. Il rappelle ainsi qu'en 2012, la commune a pris en charge l'achat de trois guirlandes électriques à Led pour un montant d'environ 300 €, à la demande du Président de l'Association Fêtes & Loisirs.

Monsieur Daniel BARBIERO en profite pour rappeler qu'il convient de ne plus installer à hauteur d'hommes les guirlandes mais à une hauteur suffisante pour éviter le vol, comme cela a été le cas cette année.

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Stationnement – circulation :

Concernant la circulation dans le bourg, Monsieur David GREGOIRE signale que des voitures stationnant régulièrement entre les pruniers gênent la circulation et rendent l'accès à l'école dangereux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de reprendre la signalisation du bourg. Cette question sera réglée avec l'étude en cours sur l'aménagement du bourg.

Il prévient également qu'il envisage de prendre un arrêté portant réglementation de la circulation pour interdire l'accès au centre-bourg aux personnes n'y résidant pas. Il considère, en effet, que l'actuelle réglementation ne donne pas entière satisfaction et peut être améliorée pour le confort et la sécurité des riverains.

Demande de mise à disposition d'un local :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de l'Association des Parents d'Elèves une demande de mise à disposition d'un local. Il recevra prochainement deux représentants de l'association pour mieux appréhender les raisons de cette demande et ainsi mieux y répondre.

Bâtiments communaux - Projet d'acquisition de l'immeuble situé rue Curet, au bourg

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet d'acquisition par les époux Toursel de l'immeuble situé rue Curet dans le bourg.

Il rappelle que ce projet consiste à transférer l'actuel restaurant dans le bâtiment « Laflèche » pour agrandir sa capacité d'accueil et à réaliser de l'hébergement à l'étage.

Cependant, le plan de financement du projet ne permet actuellement aux restaurateurs de dégager que 70 000 € de subventions au maximum, soit un peu moins de 10 % du coût global de l'opération.

Les aubergistes vont donc retravailler leur projet. Ainsi, une autre piste consisterait à ne réaliser que de l'hébergement (avec piscine), ce qui permettrait de faire diminuer sensiblement le coût global de l'opération.

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que Monsieur TOURSEL lui a fait part de son souhait de cultiver un potager bio ou en permaculture dans une partie du parc du Prieuré.

Le problème est celui de la ressource en eau car sur le site même ne se trouve aucun puits. Le seul approvisionnement dont la commune dispose aujourd'hui avec certitude est celui de la fontaine du lavoir, à l'entrée nord du village.

Comment, dans ces conditions, acheminer de l'eau de la fontaine au parc du Prieuré ?

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Ecole – TAP – Opération « un fruit à la récré »

En cette fin d'année scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la question de la poursuite de la semaine des 4 jours ½ avec le maintien d'activités TAP se pose.

Il expose qu'il est favorable à la reconduction de ces rythmes pédagogiques avec le maintien des TAP qui présentent à Moirax un éventail intéressant d'activités dont certaines dispensées gratuitement :

- pour les maternelles : basket, poterie, informatique, clown, lecture
- pour les primaires : country, basket, poterie, gym, informatique, dessin, clown, découverte des insectes et intervention du SDIS

L'idée est de maintenir l'école à un bon niveau.

S'agissant de l'opération « Un fruit à la récré », Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'arrêter pour des raisons administratives.

En effet, le montage des dossiers de demande de remboursement est actuellement d'une lourdeur et d'une complexité qui ne permet plus d'envisager sereinement la poursuite de l'opération.

Si le dispositif venait à se simplifier considérablement, il y aurait lieu de réexaminer la question.

Détermination du nom de la salle voutée dans l'ancien Prieuré

Monsieur le Maire propose d'arrêter ce soir un nom pour désigner la salle voutée de l'ancien Prieuré.

Madame Mariette SEMELIN propose plusieurs noms :

- La salle capitulaire (elle n'y est pas favorable car, après recherches, la salle capitulaire évoquée dans de nombreux écrits, serait l'actuel presbytère)
- Le réfectoire des moines / ou du monastère (pour respecter justement l'utilisation historique de cette salle)
- Le chauffoir (idem)
- La salle du chanoine du bourg (idem)
- La salle des moines
- La salle du Prieur Pierre

Compte-rendu de la SEANCE du 21 juin 2017

Monsieur le Maire propose, quant à lui, un nom plus républicain : la salle de la fraternité et Monsieur Daniel BARBIERO, la salle de l'union sacrée.

Après consultation, le Conseil Municipal décide de nommer la salle vouée de l'ancien Prieuré, la salle des moines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.